

Procès-verbal de séance
Séance du 28 Avril 2026

L'an 2026 et le 28 Avril à 11 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Jean-Paul BILLAULT.

Présents : M. BILLAULT Jean-Paul, Président, Mmes : COUEDOR Annick, FEVRIER Viviane, LEROY Colette, PREVEL Catherine, STARTCHENKO Sylvie, MM : DUMAS Alain, LIORET Daniel.

Absent excusé : M. BOISGIBAUT Romain a donné pouvoir à Mme STARTCHENKO Sylvie.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil d'Administration du C.C.A.S. : 9
- Présents : 8

Date de la convocation : 16/04/2026

Date d'affichage : 16/04/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture le : 28/04/2026

et publication ou notification du : 28/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme Sylvie STARTCHENKO.

Objet(s) des délibérations

- ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025
- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Délibération CCAS01_2026

ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L 123-6 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 123-6, le conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Président. Il rappelle les modalités de l'élection et le rôle du Vice-président.

Les modalités de l'élection :

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les attributions du Vice-Président :

Le Vice-Président liquide les affaires courantes de sa compétence en cas d'empêchement du Président, en raison d'absence notamment.

Il préside les séances du conseil en l'absence du Président :

- *Conduite des séances* : il ouvre la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum (et éventuellement prononce l'ajournement et le report de la séance si le quorum est insuffisant), fait approuver le compte-rendu de la séance précédente, accorde la parole, dirige les débats et veille à ce qu'ils portent sur les questions effectivement soumises au conseil (au regard de l'ordre du jour établi), accorde le cas échéant des suspensions de séance en en fixant la durée et en y mettant fin, met au vote les propositions et délibérations, opère le décompte des voix, proclame les résultats des scrutins et prononce la clôture de la séance.
- *Garant de la bonne tenue des séances* : il assume la police des séances et assure les rappels à l'ordre en cas d'entrave au déroulement normal des séances. Dans ce cadre, il peut faire expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
- *Partage de voix* : l'article 18 du décret du 6 mai 1995 confère au Président voix prépondérante en cas de partage des voix. Cette prérogative étant attachée à la présidence de séance, elle se transmet au Vice-Président lorsqu'il assure la présidence du conseil.

A noter que, dans l'hypothèse où le Vice-Président serait absent ou empêché, la Présidence de séance serait assurée par le plus ancien des administrateurs, et à ancienneté égale par le plus âgé.

Monsieur le Président invite les administrateurs qui le souhaitent à présenter leur candidature, et à procéder au vote.

Madame Viviane FÉVRIER se porte candidate.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 9

Nombre de bulletin et enveloppe annulé : 0

Nombre de bulletin blanc : 1

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Nombre de voix obtenu par Madame Viviane FÉVRIER : 8

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Viviane FÉVRIER en qualité de Vice-Présidente du C.C.A.S.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération CCAS02_2026

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Monsieur le Président du C.C.A.S. rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération CCAS03_2026

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le Président du C.C.A.S. expose aux membres du Conseil d'administration les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025,

Le Président ayant quitté la séance et le conseil d'administration siégeant sous la présidence de Madame Viviane FEVRIER, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Hors de la présence de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses Exercice 2025	0,00 €	127,19 €
Recettes Exercice 2025	0,00 €	0,00 €
Reports Exercice 2024	0,00 €	991,68 €
Résultat de clôture au 31/12/2025	0,00 €	864,49 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération CCAS04_2026

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. réuni sous la présidence de Monsieur Jean-paul BILLAULT, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2025 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF COMPTE DE GESTION	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses Exercice 2025	0,00 €	127,19 €
Recettes Exercice 2025	0,00 €	0,00 €
Reports Exercice 2024	0,00 €	991,68 €
Résultat de clôture au 31/12/2025	0,00 €	864,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2025	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	-127,19 €
Résultats antérieurs reportés	991,68 €
Résultat à affecter	864,49 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	864,49 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement R 002 en 2026	864,49 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération CCAS05_2026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L.n°82-213, 02.03.1982, art. 7),

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 30 avril 2026,

Monsieur le Président expose le contenu du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	864,49 €	864,49 €
Section Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL DU BUDGET	864,49 €	864,49 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 11h30.

En mairie, le 28/04/2026

Le Président, Jean-Paul BILLAULT

La Secrétaire de séance, Sylvie STARTCHENKO